

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à M Pierre-Henri GALLIER en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des travaux et équipements structurants

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Pierre-Henri GALLIER en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre-GALLIER, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé des travaux et équipements structurants, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

Les travaux et des projets structurants Vire Normandie sont ceux qui concernent l'ensemble de la commune nouvelle, soit en raison de leur ampleur soit en raison du public accueilli et qui sont inscrits au budget de Vire Normandie. A ce titre :

- Assurer le suivi des travaux relatifs aux bâtiments et projets concernés.
- Piloter une stratégie d'optimisation des ressources du patrimoine bâti de la collectivité au travers notamment du schéma directeur immobilier.
- Piloter les projets structurants du territoire, c'est-à-dire ceux visant à implanter, après construction ou réhabilitation, de nouveaux équipements sur le territoire communal et dont le financement est inscrit au budget général de la collectivité.



- Coordonner les actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle.
- Suivre la politique d'entretien et de maintenance (contrôle technique...) du parc de véhicules et d'engins de la commune.
- Assurer l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et aménagements de voirie, dont les pistes cyclables.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Pierre-Henri GALLIER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Pierre-Henri GALLIER n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Pierre-Henri GALLIER, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES